

35/102. Assistance à la Dominique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/19 du 9 novembre 1979, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués à la Dominique par les cyclones "David" et "Frédéric", et a demandé instamment aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence une assistance pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique,

Rappelant également la résolution 418 (PLEN.13), adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine au sujet de l'assistance à la Dominique²²²,

Préoccupée de ce qu'en 1980 la Dominique a été victime du cyclone "Allen", ce qui a aggravé la situation déjà sérieuse du pays,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur l'aide à la Dominique²²³,

1. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent à la Dominique par divers Etats et organisations régionales et internationales;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales de continuer à accorder de toute urgence l'assistance prévue dans la résolution 418 (PLEN.13) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine concernant le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/103. Assistance à l'Ouganda²²⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/122 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par les tragiques pertes en vies humaines, les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de l'Ouganda, et a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à la satisfaction des besoins du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement,

Réaffirmant le besoin pressant d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement ougandais dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement nationaux, ainsi que pour la réinsertion dans les structures sociales permanentes de très nombreux réfugiés et personnes déplacées revenant dans le pays,

Reconnaissant que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais aussi un des pays en développement les moins avancés et les plus gravement touchés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 26 septembre 1980²²⁵ présenté comme suite à la résolution 34/122 de l'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation qu'une grave sécheresse a détruit les moyens d'existence de plusieurs centaines de milliers de personnes et qu'une assistance doit être fournie d'urgence pour remettre en état les installations et les services communautaires de base des régions sinistrées,

Notant les appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Ouganda,

Notant en outre que le Secrétaire général a chargé le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement à Kampala de remplir également les fonctions de représentant spécial pour les opérations de secours d'urgence,

Rappelant la réunion de donateurs sur l'assistance à l'Ouganda tenue à Paris du 6 au 8 novembre 1979 sous les auspices de la Banque mondiale,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Exprime en outre sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à l'Ouganda;

3. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer une mission en Ouganda pour tenir des consultations avec le gouvernement sur les besoins les plus urgents en matière de reconstruction, de relèvement et de développement et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la mise sur pied d'un programme international efficace d'assistance à l'Ouganda et pour la mobilisation de l'assistance internationale;

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'il a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de l'Ouganda en matière de reconstruction, de relèvement et de développement ainsi que de secours d'urgence;

6. *Prie instamment* les Etats Membres et les institutions économiques et financières internationales de répondre une fois de plus généreusement à l'appel lancé lors de la réunion de donateurs tenue à Paris;

7. *Renouvelle son appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies

²²² Voir E/CEPAL/G.1105, sect. IV.

²²³ A/35/445 et Corr.1.

²²⁴ Voir également sect. X.B.3, décision 35/423.

²²⁵ A/35/489.